



Guide Adduction

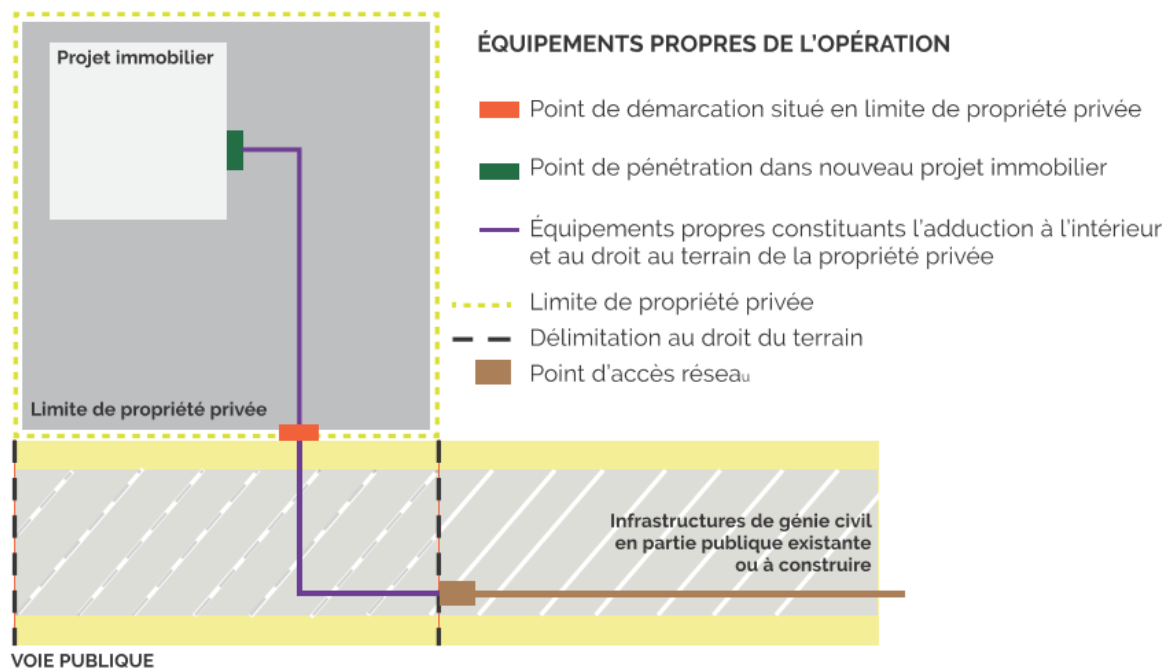
Recommandations techniques pour raccorder votre maison individuelle au réseau de fibre optique de votre opérateur d'infrastructure

Préambule

Le raccordement d'une maison neuve au réseau public de fibre optique peut nécessiter des travaux de génie civil qui peuvent être le cas échéant importants.

Votre permis de construire doit prévoir la prise en charge par son bénéficiaire de ces travaux, sur votre propriété privée et sur la voie publique située dans son prolongement, comme indiqué sur le schéma ci-dessous (article L.332.15 du code de l'urbanisme).

Afin de garantir la continuité des ouvrages de génie civil « clients » et « opérateurs », il est nécessaire de définir leur point de rencontre : c'est le point d'adduction.



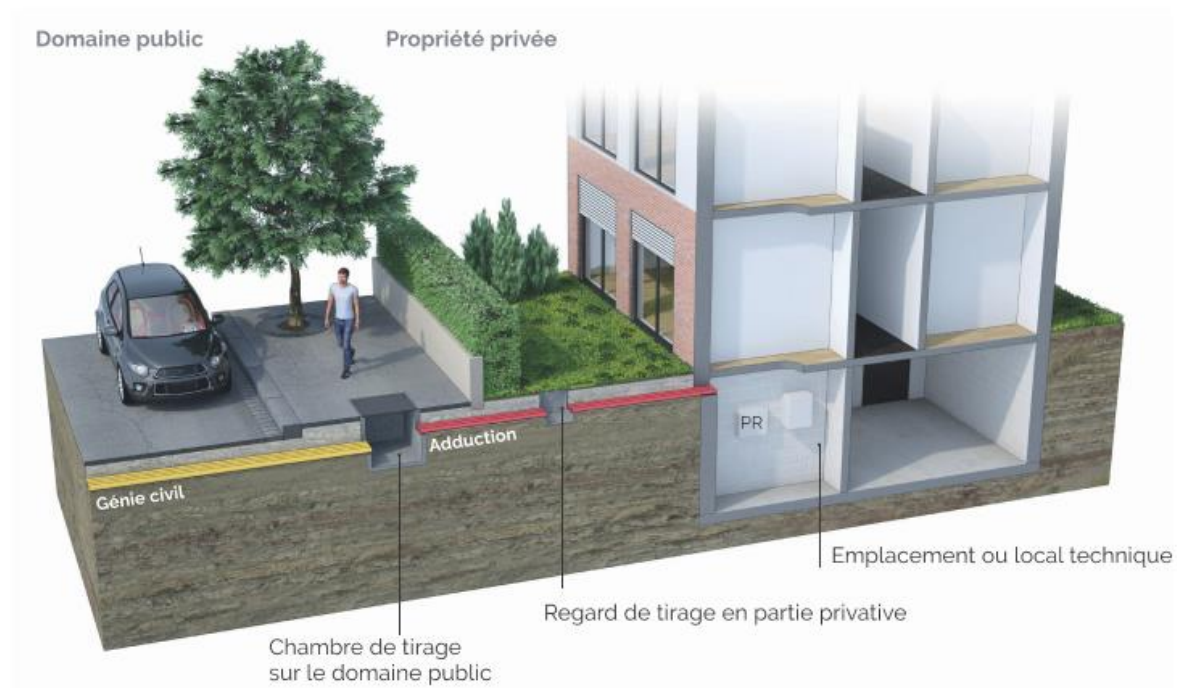
Le principe d'adduction d'une maison neuve

En application du Code de la Construction et de l'habitation (L111.5.1) et du code de l'urbanisme (article L332.15), toute personne qui construit une maison neuve a l'obligation d'installer les infrastructures nécessaires à l'accueil de la fibre optique.

Article L332-15 : L'autorité qui délivre l'autorisation de construire, d'aménager, ou de lotir exige, en tant que de besoin, du bénéficiaire de celle-ci la réalisation et le financement de tous travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement de la construction, du terrain aménagé ou du lotissement, notamment en ce qui concerne la voirie, l'alimentation en eau, gaz et électricité, les réseaux de télécommunication, l'évacuation et le traitement des eaux et matières usées, l'éclairage, les aires de stationnement, les espaces collectifs, les aires de jeux et les espaces plantés.

Les obligations imposées par l'alinéa ci-dessus s'étendent au branchement des équipements propres à l'opération sur les équipements publics qui existent sur lequel ils sont implantés et notamment aux opérations réalisées à cet effet en empruntant des voies privées ou en usant de servitudes.

Il faut aussi prévoir un fourreau souterrain dédié à la fibre optique, entre le local technique de la maison et la chambre ou le poteau en domaine public.



Description des travaux

Au point d'entrée dans le domaine privé est installé un dispositif d'interface. Il fixe la limite de responsabilité entre l'opérateur d'infrastructure et le client pour l'entretien ultérieur du fourreau. Ce dispositif peut être une borne ou une boîte de jonction murale ou un mur technique. Il doit être placé à la limite de propriété. Il abrite le dispositif de jonction entre les câbles de part et d'autre de la limite de propriété.

Les regards (entre autres le Point de démarcation) de dimension de 30X30X30 cm doivent être placés sur le trajet du fourreau à chaque changement important de direction ou lorsque la distance entre la limite de propriété et l'habitation est supérieure à 40 mètres.

Lorsqu'un fourreau de communication enterré longe ou croise un autre fourreau ou canalisation, une distance minimale de 0,20 mètre doit exister entre les deux points les plus rapprochés.

Les caractéristiques du fourreau de communication à mettre en place sont des suivantes :

- Intérieur lisse avec aiguille
- De diamètre intérieur minimum de 25 mm
- De diamètre extérieur maximum de 45 mm
- En polyéthylène de couleur verte, conforme à la norme NF RN 50086(2-4) ou en polychlorure de vinyle de couleur grise, conforme à la norme NF T5-018.

Glossaire

ARCEP : Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes.

Opérateur d'Infrastructure : Il s'agit d'une entreprise chargée de déployer et d'exploiter des réseaux de télécommunications. Contrairement aux opérateurs commerciaux, ces entreprises ne commercialisent consommateur. En revanche, elles vendent des accès à leurs réseaux aux opérateurs commerciaux.

Opérateurs Commerciaux : Ils gèrent la relation avec leurs clients. Chaque résident est libre de s'adresser à l'opérateur de son choix pour souscrire à une offre de fibre que celui-ci ait raccordé l'immeuble à son réseau.

Réseau de Collecte : désigne la partie du réseau interconnectant les NRO entre eux et avec un ou plusieurs POP.

Desserte : désigne la partie du réseau située entre le NRO et les PBO. La desserte inclut donc les réseaux de transport et de distribution.

Distribution : désigne la partie du réseau située entre le SRO et les PBO.

DTiO : Dispositif de terminaison Optique : désigne la prise terminale installée à l'intérieur du domicile d'un particulier, ou à l'intérieur d'une entreprise baie informatique, local technique...)

FAI : Fournisseur d'Accès Internet. Désigne un Opérateur commercialisant auprès d'entreprises et de particuliers des services d'accès à Internet.

FttE : Fiber to the Enterprise. Désigne un réseau en fibre optique desservant des entreprises.

FttH : Fiber to the Home. Désigne un réseau en fibre optique desservant des habitations.

NRO ou « Nœud de Raccordement Optique » : désigne un point de concentration d'un réseau en fibre optique jusqu'à l'abonné où sont installés les équipements actifs à partir desquels l'opérateur active les lignes de ses abonnés.

PBO : Point de Branchement Optique ; désigne l'extrémité du réseau construit, avant le tronçon de raccordement.

POP : Point of Presence : point de présence des opérateurs, assurant l'interconnexion du RIP avec les réseaux d'autres opérateurs.

Prise raccordable : Désigne toute prise pour laquelle il existe une continuité optique entre le SRO et le Point de Branchement Optique.

RIP : Réseau d'Initiative Publique

SRO ou « Sous-Répartiteur Optique » ou « PM » ou « Point de Mutualisation » : point de concentration d'un réseau en fibre optique jusqu'à l'abonné au niveau duquel l'opérateur donne accès aux opérateurs tiers aux lignes de la zone arrière en vue de fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finals correspondants, conformément à l'article L.34-8-3 du Code des postes et des communications électroniques.

THD : Très Haut débit. Désigne des accès à Internet dont le débit descendant est au moins égal à 30 Mbit/s.

Transport : désigne la partie du réseau située entre le NRO et le SRO.

Triple Play : réseau de communication électronique permettant simultanément l'accès à Internet, à un service de téléphonie filaire et à un service de diffusion de télévision numérique.

Les étapes pour l'adduction d'une construction neuve au réseau de fibre optique sont :

- Faire votre demande via le formulaire en ligne
- Proposition d'un devis de travaux par XpFibre
- Signature du devis par vos soins
- Réalisation des travaux dans un délai maximum de 6 mois
- Facturation des travaux
- Eligibilité commerciale de la prise à réception du paiement